RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 05159
Numéro SIREN : 411 360 472
Nom ou dénomination : PROTEC BTP

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt 88927

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2022

Le 15 juin 2022 à 13h30, les actionnaires de la société PROTEC BTP, société anonyme au capital de vingt-huit millions cent quarante mille deux cents euros, divisé en vingt-huit millions cent quarante mille deux cents actions de un euro chacune, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 411 360 472 et dont le siège social est 8 rue Louis Armand 75015 Paris, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du président du directoire le 3 juin 2022 en application des dispositions de l'article R.225-67 et R.225-63 du Code de commerce.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des actionnaires présents agissant en son nom personnel ou comme mandataire, et sur laquelle sont notés les votes par correspondance.

Monsieur Pierre ESPARBES en sa qualité de président du conseil de surveillance, préside l'Assemblée. Monsieur Grégory KRON, représentant de SMA SA, actionnaire présent est appelé comme scrutateur. Monsieur Frédéric CALDICHOURY est désigné comme secrétaire par le Président. Le bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que quatre actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires quinze millions quatre-cent quatre-vingt-quatre mille cent quarante-neuf (15 484 149) actions sont présents ou représentés.

Il constate également l'absence des Cabinets ERNST & YOUNG AUDIT et MAZARS, commissaires aux comptes régulièrement convoqués.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents mis à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres adressées aux propriétaires d'actions toutes nominatives ainsi qu'aux commissaires aux comptes, la feuille de présence dûment signée, les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les votes par correspondance,
- Les statuts de la société,
- Les listes des membres du directoire, du conseil de surveillance et des actionnaires,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société, clos au 31.12.2021,
- Le bilan, les comptes de résultats technique et non technique arrêtés à la même date,
- Le rapport de gestion du directoire sur la marche de la Société au cours de l'exercice 2021,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance,
- Les rapports des commissaires aux comptes :
 - sur l'exécution de leur mandat durant le même exercice
 - sur les conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de commerce
- Le texte des résolutions.

Le Président fait, en outre, observer que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat technique et non technique, le rapport de gestion du directoire ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance et les rapports des commissaires aux comptes et tous les documents qui, en application des dispositions légales, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la

disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du directoire et rapport du gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance sur les comptes 2021
2. Rapport des commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance
4. Affectation du résultat de l'exercice 2021
5. Renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance
6. Nomination d'un Commissaire aux comptes
7. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes
8. Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants
9. Pouvoirs pour formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du directoire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil de surveillance et du Directoire qui assistent à l'Assemblée sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes explications qu'ils désirent obtenir.

Aucune observation n'étant présentée et personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes et quitus au conseil de surveillance

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport général sur les comptes 2021 des commissaires aux comptes approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion de l'entreprise.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé et donne quitus de leur mandat aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale ordinaire constatant que l'exercice se solde par un résultat positif de 2 043 501,57 € décide de distribuer un dividende de 0,051 € par action, soit un total de 1 435 150,20 € et d'affecter le solde de 608 351,37 € au report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'un dividende de 0,035 € par action, soit un total de 984 907 € a été distribué au titre de l'exercice 2018, qu'un dividende de 0,059 € par action, soit un total de 1 660 271,80 € a été distribué au titre de l'exercice 2019 et qu'un dividende de 0,059 € par action, soit un total de 1 660 271,80 € a été distribué au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire reconduit le mandat de M. Pierre ESPARBES, membre et Président du Conseil de surveillance sortant, pour une période de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire reconduit le mandat de M. Nicolas BOSSIS, membre et Vice-Président du Conseil de surveillance sortant, pour une période de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION

Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire reconduit le mandat de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, SMABTP, membre du Conseil de surveillance sortant, pour une période de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire reconduit le mandat de la Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics, CAM BTP, membre du Conseil de surveillance sortant, pour une période de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME RÉSOLUTION

Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire reconduit le mandat de la société L'Auxiliaire, membre du Conseil de surveillance sortant, pour une période de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire reconduit le mandat de la société Mutuelle du Mans Assurances IARD, MMA IARD, membre du Conseil de surveillance sortant, pour une période de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIÈME RÉSOLUTION

Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire reconduit le mandat de la Société d'assurances familiales des salariés et artisans, SAF BTP IARD, membre du Conseil de surveillance sortant, pour une période de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Le mandat du cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Le cabinet DELOITTE et Associés, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes

Le mandat du cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de le renouveler dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants

Les mandats de PICARLE et ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes suppléant, et de Monsieur Michel BARBET-MASSIN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de ne pas les remplacer conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et à l'article 29 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer toutes les formalités et publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, qui, lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Pierre ESPARBES	Grégory KRON	Frédéric CALDICHOURY
Président	Scrutateur	Secrétaire